



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20221214-D-F-2022-12-023-AI
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

DÉCISION DU MAIRE N° F 2022-12-023

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace vert, jeu et nature, en centre-ville auprès du Conseil Régional et de la Métropole du Grand Paris

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° CR 2017-50 du 10 mars 2017, n° CR 2017-119 du 7 juillet 2017, n° CP 2018-10 du 24 janvier 2018, n° CP 2021-053 du 21 janvier 2021 et le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan Vert de l'Île-de-France du Conseil régional,

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la Ville souhaite réaliser un espace vert, jeu et nature, en centre-ville, 15-25 avenue de Champs,

Considérant que le montant de ces travaux est de 319 071 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : DE DEMANDER une subvention d'un montant de **63 814,20 €**, au titre du Plan Vert de l'Île-de-France, auprès de la Région Île-de-France et **159 535,50 €** auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de l'aménagement d'un espace vert, jeu et nature, en centre-ville et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
319 071,00 €	Métropole du Grand Paris	159 535,50 €	50 %
	Conseil Régional	63 814,20 €	20 %
	Part ville	95 721,30 €	30 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le :



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.